

# Ma ville à pied, en toute liberté.



Renseignements :  
Domaine public  
bureau du parking du gravier  
04 71 43 51 78

## Règlement général des zones contrôlées

L'usage public des zones piétonnes est limité à la circulation des piétons.

La circulation et le stationnement des véhicules, y compris cyclo-moteurs, non autorisés, sont interdits

Seuls les cycles sont autorisés 24h/24h en conservant l'allure du pas et sans occasionner de gêne aux piétons.

La vitesse maximum des véhicules est limitée à 15 km/h.

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite

Les conducteurs doivent laisser la priorité aux piétons et respecter le code de la route.

## Délivrance des autorisations de circuler (dans les zones contrôlées)

Elles sont accordées par le Maire d'Aurillac à titre précaire et révocable pour le seul véhicule identifié et pour l'année en cours. Elles ne peuvent être ni cédées à un tiers ni transférées sur un autre véhicule.

## Validité des autorisations

Elles seront renouvelées chaque année.

Elles pourront être également suspendues momentanément sur décision du Maire pour des raisons de sécurité, lors de manifestations populaires et animations dans les zones contrôlées.

Elles pourront être retirées en cas de fraude caractérisée et répétée.

## Non respect des règles d'arrêts, de stationnement et de circulation

Pour tous les véhicules, seul l'arrêt est autorisé pour la durée indiquée sur le ticket.

Le conducteur doit toujours se trouver à proximité immédiate de son véhicule.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit.

En dehors des conditions d'arrêt et d'apposition du ticket prévus dans l'arrêté réglementant la zone, tout arrêt ou stationnement dans les zones contrôlées ainsi que devant les entrées et sorties ou à proximité des carrefours, est considéré comme gênant, conformément à l'art. R417-10 du Code de la Route.

## Infractions

En cas de circulation interdite : contravention de 2ème classe,

En cas de circulation en sens interdit : contravention de 4ème classe, En cas de stationnement interdit : contravention de 2ème classe et mise en fourrière du véhicule gênant.



La CLE  
Carte Locale du centre ville  
Entrée

L'accès contrôlé au centre ville,  
c'est ma ville à pied,  
en toute liberté.



